

1. Rapport d'activités 2022 – Adoption.

Délibération 2023-06-27-069

Rapport

Rapporteur	M. HEBERT
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	70

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus...* »

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de rapport joint en annexe et transmis par mail aux communes membres. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les Conseils Municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter, le cas échéant après amendements, le rapport d'activités 2022.

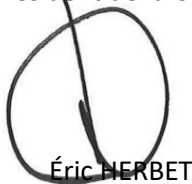
Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport d'activités 2022.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,

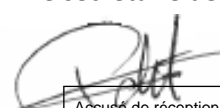
Le Président de la Communauté



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20230627-2023-06-27-069-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Jacques PETIT